

Délibération 2020-36

Conseil d'administration du 25 juin 2020

Objet : demande du Centre hospitalier intercommunal Eure-Seine Hôpitaux d'Évreux-Vernon (27) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier intercommunal Eure-Seine Hôpitaux d'Évreux-Vernon, sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 188 710,53 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices 2012 et 2015 à 2019.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 23 juin 2020 ;

- Considérant la demande de la Directrice adjointe du Centre hospitalier intercommunal, en date des 2 octobre 2019, 4 et 7 février 2020, qui explique
 - le retard des versements de 2012 par le cheminement des informations entre les services du Centre hospitalier intercommunal et la Trésorerie hospitalière qui procède à la mise en paiement des versements,
 - la plupart des autres retards par le décalage dû à la journée complémentaire (écritures comptables de N passées en janvier N+1)
- Compte tenu du fait que le Centre hospitalier intercommunal est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine Hôpitaux d'Évreux-Vernon sur les cotisations relatives aux exercices 2012, et 2015 à 2019, la remise totale des majorations d'un montant de 188 710, 53 euros.

Bordeaux, le 25 juin 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac